



Direction des ressources humaines
du ministère de la Défense

Paris, le 30/10 2020

N°0001D20020932 ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP/NP

Directrice adjointe, au directeur

NOTE

à

destinataires *in fine*

OBJET : **Mise en œuvre du télétravail dans le cadre de la continuité du service public au ministère des armées pour les personnels civils.**

RÉFÉRENCE : circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire

Dans le contexte de l'aggravation forte des cas de contamination sur le territoire national, le Président de la République a annoncé des nouvelles mesures afin de combattre collectivement le virus.

Tirant les enseignements de la première période de confinement, le gouvernement a décidé de renforcer significativement le télétravail et de prendre des mesures d'aménagement de l'activité tout en demandant aux administrations de garantir le bon fonctionnement du service public.

L'objectif recherché est de faire immédiatement barrière au virus dans l'espace privé comme public en limitant la densité de population dans les transports en commun et sur le lieu de travail. Par conséquent la conciliation de ces dispositions avec la nécessité de service doit être plus que jamais mise en œuvre au niveau local avec subsidiarité mais en faisant remonter périodiquement des comptes rendus sur les dispositions retenues.

Compte tenu du faible préavis et de l'efficacité maximale recherchée dans la lutte contre le virus, je recommande aux employeurs de prendre dès aujourd'hui des dispositions permettant de limiter l'afflux de personnel au retour des congés en mettant le maximum de personnel en télétravail le premier jour de rentrée, le temps de préciser et stabiliser leur organisation pour la période de confinement qui s'est ouverte.

La présente note précise les modalités de mise en œuvre de ces mesures au ministère des armées.

1. LE TELETRAVAIL EST DORENAVANT LA REGLE POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES QUI LE PERMETTENT

Il s'agit aujourd'hui d'assurer un triple objectif :

- garantir la continuité du service public, nous ne passons pas en PCA, les missions et services doivent être assurés, même en situation partiellement dégradée ;
- protéger les agents dans l'exercice de leur mission ;
- participer à la démarche de prévention du risque d'infection au virus en limitant l'affluence dans les transports en commun et la présence dans les bureaux et espaces partagés.

Ces objectifs devront guider l'organisation que chaque autorité retiendra, en fonction de ses contraintes particulières.

La ministre de la transformation et de la fonction publique a rappelé dans la circulaire citée en objet les règles générales que je vous demande de mettre en œuvre : « **A compter du 30 octobre, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement en télétravail doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine** ».

Pour les agents dont l'activité n'est pas télétravaillable sans dégradation de la mission ou du service (archives, dossiers non dématérialisés, accès aux applications et serveurs, débit, données protégées, travail collaboratif en contrôle mutuel ou de supervision directe ..etc.), l'organisation du service doit être adaptée afin de **réduire au maximum le temps et le taux de présence des agents sur site**, les interactions entre les agents qui travaillent en présentiel et la présence simultanée dans les transports en commun.

Dans cet objectif, il vous appartient de **définir l'organisation la plus pertinente** en utilisant tous les outils et modalités d'organisation du temps de travail à votre disposition : télétravail partiel, horaires décalés, fonctionnement en bordées, etc.

Ces mesures peuvent être utilisées de façon alternative ou se combiner entre elles.

Vous veillerez tout particulièrement à **l'accompagnement des agents** placés en situation de télétravail ou en ASA. Le collectif de travail doit être préservé et les agents accompagnés, tant dans l'accomplissement de leur activité, qu'en matière de prévention des risques liés à l'isolement. Pour vous aider, vous vous appuyerez sur tous les **outils** mis à votre disposition par le ministère de la transformation et de la fonction publiques (kit sur les bonnes pratiques en matière de télétravail) et par le ministère des armées (guide des bonnes pratiques en situation de travail nomade disponible sur SGA connect).

La présence régulière des managers auprès de leurs équipes, sur site pour les agents qui demeurent tout ou partie en présentiel, ou à distance pour les agents en télétravail, doit être favorisée. Vous veillerez à maintenir le collectif de travail, à assurer la **cohésion des équipes** et à assurer le **suivi de chaque agent**. L'organisation en présentiel doit pouvoir s'adapter rapidement à l'évolution de la charge de travail en fonction des sollicitations et postures des autres entités ministérielles ou interministérielles.

L'organisation du travail qui nous est demandée pourrait être facteur de déstabilisation pour les plus fragiles de vos agents. Aussi, l'organisation du travail retenue doit tenir compte de chaque situation individuelle.

Vous veillerez en particulier à assurer la plus **large information sur ces mesures** lors de leur mise en place et maintiendrez un dialogue permanent avec les agents tout au long de cette période de télétravail renforcé. Je vous demande donc d'organiser l'activité de vos services dans cet esprit, de l'adapter à vos contraintes et de mettre en œuvre ces mesures dans un **dialogue étroit avec vos agents**.

2. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA) DOIVENT DEMEURER L'EXCEPTION

Dans le cadre du principe de continuité du service public et conformément aux orientations du gouvernement, la règle générale est que les agents continuent d'assurer leur mission, que ce soit en présentiel ou en télétravail.

Les seules situations dans lesquelles des agents qui ne peuvent pas télétravailler peuvent être placées en **autorisation spéciale d'absence** sont les suivantes :

- les personnes identifiées comme **cas contacts à risque** ;
- les personnes considérées comme **vulnérables** (des précisions ultérieures seront apportées par la fonction publique sur ce point, suite au référé du conseil d'Etat annulant les dispositions relatives aux personnes vulnérables contenues dans le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020) ;
- le parent devant assurer la **garde de son enfant de moins de 16 ans** en raison de la fermeture de la crèche, de l'école, du collège, du lycée ou encore lorsque son enfant est identifié comme cas contact à risque.

3. LE DIALOGUE SOCIAL DOIT ETRE MAINTENU

Vous veillerez également à assurer un **dialogue social de proximité nourri** dans la mise en œuvre de ces préconisations. Dans ce cadre, les CHSCT seront réunis dès la semaine prochaine et le contact informel devra être régulier avec les organisations syndicales afin de détecter les irritants et prendre en compte les retours du terrain.

Il est demandé aux employeurs d'octroyer des attestations professionnelles aux DSTC afin que ces derniers puissent librement circuler sur les sites de leur périmètre de responsabilité.

En cohérence avec les instructions gouvernementales et la présente note, les **instances de dialogue social** continueront à être réunies mais en distanciel, sous la forme de conférences téléphoniques ou audiovisuelles, à l'exception des seuls conseils de discipline, sur demande des représentants des personnels. Une CCP exceptionnelle sera organisée la semaine prochaine.

Enfin, il est précisé que les mesures de protection des agents et les protocoles sanitaires continueront à être mis en œuvre conformément aux précédentes instructions. La coordination ministérielle de ces mesures reste assurée par la DRHMD conformément à l'arrêté du 24 avril 2020 portant dispositions particulières en matière de santé et de sécurité au travail au ministère de la défense en situation d'urgence sanitaire covid-19.

La présente note abroge la note n°0001D20019020 ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP du 08 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail du personnel civil du MINARM dans le cadre de la crise sanitaire.

Je vous invite fortement à continuer un dialogue approfondi avec les organisations syndicales représentatives sur l'organisation des services menés en place.

L'administratrice générale Nathalie Tournyol du clos

N. Tournyol du clos

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

Armées, directions et services :

- EMA/DCSCA
- EMA/DCSSA
- EMA/DCDIRISI
- EMA/DCSEA
- EMA/SIMu
- EMA/DMAé
- EMA/DRM
- EMA/OAMGA
- EMA/PERF
- EMA/PLAN
- EMA/OPS
- EMA/RIM
- EMA/CICoS

- DGA/DRH
- DGA/Agence innovation défense

- SGA/SRSI/PP-RH/SGA-BUD
- SGA/SRHC/GPC
- SGA/SRHC/CERH-PC
- SGA/SDAS
- SGA/ARD
- SGA/DCSID
- SGA/DSNJ
- SGA/DPMA
- SGA/SDC
- SGA/DAJ
- SGA/DAF

- EMAT/DCCAT
- EMAT/SMITer
- EMAT/SIMMT

- EMM/DPMM
- EMM/DCSSF

- EMAA/DRHAA
- EMAA/DCSIAé

- DGRIS
- DGNUM
- DRSD
- DPID
- DSAé
- DICOD
- DGSE

Gestionnaires :

- DRH-MD/SDGPC
- SPAC/SDGPAC
- CMG de Saint-Germain-en-Laye
- CMG de Rennes
- CMG de Bordeaux
- CMG de Toulon
- CMG de Metz
- CMG de Lyon

Etablissements publics administratifs sous tutelle unique du ministère :

- Musée de l'armée
- Musée de la marine
- Musée de l'air et de l'espace
- Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Institution nationale des Invalides
- Ecole nationale supérieure de techniques avancées
- Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
- Ecole polytechnique
- Service hydrographique et océanographique de la marine
- Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace
- Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense
- Académie de marine
- Ecole navale
- Ecole de l'air
- Ordre de la libération
- Fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique

Etablissements publics administratifs sous tutelles multiples :

- Caisse nationale militaire de sécurité sociale
- Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

COPIES :

- Madame la secrétaire générale pour l'administration
- Monsieur l'inspecteur civil de la défense
- EMA/PERF/CPC
- EMA/PERF/CPF
- EMA/PERF/PMRIE
- SGA/DRH-MD/CAB